

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE  
SEANCE DU 17/09/2024**

DEL-17092024-05

Date de convocation :  
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 18 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Cenne-Monestiés, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 36
- procurations: 11
- votants: 47

**PRESENTS** : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bernard BREIL, Christian BRUSTIER, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, André VIOLA.

Date de publication :

.....

Formant la majorité des membres en exercice

**REPRESENTES** : Bruno BERTRAND par Jacques DANJOU, Marie-Hélène BOYER par Philippe LANNES, Thierry CADENAT par Magali FRECHENGUES, André CATHALA par Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET par Claudie FAUCON MEJEAN, Jean-Henry FARNE par Francis ANDRIEU, Maryse LALA-LAFFONT par José FROMENT, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Michel PUJOL par André VIOLA, Florence SCIAU par Pierre VIDAL, Estelle VILESPY par Brice ASENSIO.

**ABSENTS** : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE.

**Secrétaire de séance** : Catherine LASSALLE

**OBJET : Convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.723-3 à L.723-20 et articles R.723-1 à R.723-5,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volon-

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....

taires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée

**Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers, modifiée par l'ordonnance n° 2012-351 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

**Vu** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, modifié par le décret n° 2014-1253 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le décret n° 2015-601 du 2 juin 2015 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

**Vu** le décret 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** le règlement de formation départemental des sapeurs-pompiers,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil d'Administration du SDIS 11,

**Considérant** que dans le département de l'Aude, 45 centres d'interventions mixtes (professionnels et volontaires) et 2 antennes estivales assurent la couverture de l'ensemble des risques présents. Ils sont armés par un effectif d'environ 190 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 2044 sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

**Considérant** que la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 définit les missions des SPV et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- Les missions opérationnelles pour des activités de secours et de soins d'urgence aux personnes (SSUAP), d'incendie, d'opérations diverses, du feu de forêt et de secours routiers (dans le cas d'un engagement différencié, seulement des activités concernant le SSUAP)

- Les actions de formation (cf. arrêté de formation)

**Considérant** qu'il est proposé de signer une convention qui précise, aussi bien pour l'employeur que pour le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude (SDIS 11) et le SPV, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de formation du salarié SPV, pendant son temps de travail.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*à l'unanimité des membres présents*

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec le SDIS de l'Aude et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL\_17092024\_05-DE

Pour extrait conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président

